



**PRÉFET
DE LA MANCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA MANCHE

**DOCUMENTATION
ET
INFORMATIONS**

NOVEMBRE 2021

NUMERO SPECIAL N° 117

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :**

<http://www.manche.gouv.fr>

Rubrique : Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs

CABINET DU PREFET	2
<i>Arrêté du 29 novembre 2021 portant renouvellement d'un agrément d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière</i>	2
DIRECTION DES COLLECTIVITES, DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE	2
<i>Arrêté du 3 novembre 2021 modifiant la composition de la commission d'organisation pour l'élection en 2021 de 1 juge du tribunal de commerce de Cherbourg</i>	2
DIVERS	2
CONSEIL DEPARTEMENTAL	2
<i>Arrêté du 8 novembre 2021 relatif à la composition du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie de la Manche</i>	2
DDFIP - DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES	3
<i>Arrêté du 26 novembre 2021 relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services du SIP-SIE de Mortain – le 2 décembre après-midi</i>	3

CABINET DU PREFET

Arrêté du 29 novembre 2021 portant renouvellement d'un agrément d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

Art. 1 : L'agrément délivré le 19/08/2016, numéro E 06 050 0493 0, pour exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière, dénommé COTENTIN FORMATION ROUTIÈRE, sis 9, rue de l'Église 50700 VALOGNES, est renouvelé pour une période de cinq ans à compter du 23/11/2021.

Art. 2 : La capacité d'accueil de la salle de cours est limitée à 19 personnes et un affichage devra être apposé qui limite le nombre de places dans la salle de cours à dix-neuf personnes ;

Art. 3 : Cet agrément d'une durée de cinq ans sera renouvelé sur demande de l'exploitant présentée au moins deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, si celui-ci remplit toutes les conditions requises

Art. 4 : Les autres articles de l'arrêté restent inchangés.

Signé : Pour le préfet, Le directeur de cabinet : François FLAHAUT

DIRECTION DES COLLECTIVITES, DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE

Arrêté du 3 novembre 2021 modifiant la composition de la commission d'organisation pour l'élection en 2021 de 1 juge du tribunal de commerce de Cherbourg

Considérant l'impossibilité de siéger du représentant désigné du Préfet ;

A R R E T E

Art. 1 : L'arrêté préfectoral du 8 novembre 2021 instituant composition de la commission d'organisation pour l'élection en 2021 de 1 juge du tribunal de commerce de Cherbourg est abrogé.

Art. 2 : Cette commission est composée comme suit :

• Président :

Madame Stéphanie CLAUSS, présidente du tribunal judiciaire de Cherbourg-en-Cotentin

• Membres :

- Madame Angèle DAVOINE, vice-présidente au tribunal judiciaire de Cherbourg-en-Cotentin

- Madame Lise CORVEZ, agent de la sous-préfecture de Cherbourg

Le secrétariat de la commission est assuré par Monsieur Émeric ROBERT, greffier du tribunal de commerce de Cherbourg.

Art. 3 : La commission est chargée de veiller à la régularité du scrutin, de recenser les votes et de proclamer les résultats.

Art. 4 : La commission d'organisation des élections a son siège au tribunal de commerce de Cherbourg. Elle se réunira sur convocation de son président.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Laurent SIMPLICIEN

DIVERS

Conseil départemental

Arrêté du 8 novembre 2021 relatif à la composition du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie de la Manche

Considérant la réglementation en vigueur,

Arrête :

Art. 1 : Le conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie de la Manche est composé ainsi qu'il suit :

1. FORMATION SPECIALISEE POUR LES QUESTIONS RELATIVES AUX PERSONNES AGEES

1.1. Deuxième collège : représentants des institutions.

1.1.1. Deux représentants du conseil départemental désignés par le président du conseil départemental ;

Siège n° 1

Titulaire : Maryse LE GOFF, conseillère départementale.

Suppléant : Franck ESNOUF, conseiller départemental.

Siège n° 2

Titulaire : Pierre-François LEJEUNE, conseiller départemental.

Suppléant : Hedwige COLLETTE, conseillère départementale.

2. FORMATION SPECIALISEE POUR LES QUESTIONS RELATIVES AUX PERSONNES HANDICAPEES

2.1. Deuxième collège : représentants des institutions

2.1.1. Deux représentants du conseil départemental désignés par le président du conseil départemental ;

Siège n° 1

Titulaire : Sylvie GATE, conseillère départementale

Suppléant : Hervé DESSEROUER, conseiller départemental

Siège n° 2

Titulaire : Frédérique BOURY, conseillère départementale.

Suppléant : Isabelle BOUYER-MAUPAS, conseillère départementale.

Art.2.: La présidence du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie de la Manche :

La présidence du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, par délégation du président du conseil départemental est confiée à Madame Nicole Godard.

Signé : Le président du Conseil départemental : Jean MORIN.



DDFIP - Direction Départementale des Finances Publiques

Arrêté du 26 novembre 2021 relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services du SIP-SIE de Mortain – le 2 décembre après-midi

Art. 1 : Les services du SIP-SIE de Mortain (Manche), situés au 23 rue du Bassin, seront fermés au public, à titre exceptionnel, le jeudi 02 décembre 2021 (après-midi).

Art. 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Signé : L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques : Hervé BRABANT

